

M. Lezay de Lusignan, officier des plus distingués, vient d'entrer à l'abbaye de la Trappe, où son frère, officier supérieur de la marine, l'a précédé au mois de janvier.

Le chef de cette maison était Hugues Lezay de Lusignan, époux d'une reine, beau-père du roi d'Angleterre, et comte d'Angoulême.

Les cadets régnèrent longtemps en Orient. Ce fut un Lezay, dont la maison était encore obscure à cette époque, qui fonda, en devenant roi de Chypre et de Jérusalem, cette belle maison de Savoie, représentée aujourd'hui par le roi Victor-Emmanuel, qui encore a droit de signer : roi de Chypre et de Jérusalem.

Dans cette famille, tous les hommes commencent la vie par la carrière des armes, mais beaucoup finissent leur existence au fond d'un monastère.

Le Journal de Roubaix n'a encore rien dit à ses lecteurs de phénomènes assez singuliers dont les correspondances d'Alsace et d'Allemagne nous entretiennent depuis près de deux mois. Nous avons eu pour cela des raisons que tous les gens sérieux comprendront, sans que nous ayons besoin d'insister davantage.

Aujourd'hui, un journal protestant, qui compte en Alsace un grand nombre d'amis et d'abonnés, le Temps, nous parle longuement des faits en question, les déclare exacts et se refuse à y voir, comme plusieurs de ses confrères parisiens des « contes de bonnes femmes ».

Il s'agit de croix noires et d'emblèmes divers, qui apparaissent tout à coup sur les vitres des monuments publics, des maisons et des wagons de chemins de fer. Ce phénomène s'est produit d'abord, à Lichtemberg, dans le grand duché de Bade, vers les premiers jours de mars; on n'a pas tardé à le constater ailleurs.

Un instituteur alsacien, écrit le Temps, qui était allé à Rastadt par curiosité, se procura à prix d'argent une de ces vitres marquées d'une croix et de trois têtes de mort, et l'emporta enveloppée dans du papier.

Arrivé au Rhin, il considéra encore sa vitre, qui portait encore les figures en question; après avoir passé le fleuve, il voulut montrer cet objet à diverses personnes, mais le verre était absolument clair et net: d'où notre homme conclut que les signes étaient faits pour les Allemands. Il n'a pas continué longtemps cette illusion, car les mêmes prodiges n'ont pas tardé à se montrer en Alsace et jusque dans les villes les plus importantes et les plus éclairées: Strasbourg a vu et voit encore des images apparaître derrière les vitres. Il n'y a pas de village qui n'ait joui de ce spectacle, et les gazettes sont pleines de lettres qui rapportent des faits analogues; la police est parfois intervenue. Ainsi, à Habsheim, dans le Haut-Rhin, on apprit le 7 juin que les vitres de l'école des sœurs étaient marquées de simulacres; la population, prise d'une émotion subite, se transporta près de l'établissement; le commissaire de police, pensant que les sœurs elles-mêmes étaient les auteurs de la chose, leur adressa des remontrances sévères; mais les signes, comme pour narguer le représentant de l'autorité, allèrent se poser sur ses propres fenêtres.

Le Temps se demande ce qu'il faut penser de tout cela. Nous continuons de citer la feuille protestante:

« Les hommes de science, préoccupés de donner à l'instant même et avant toute enquête sérieuse une explication positive quelconque, mettent en avant des hypothèses fortement tirées par les cheveux: les irisations de la vapeur d'eau condensée, les vitres tachées mal lavées, les défauts de la fabrication du verre, tout cela peut avoir a priori un certain air plausible, mais ne saurait expliquer que les images soient apparues à une époque déterminée, dans une contrée restreinte, au milieu de circonstances particulières de forme et de situation; les vitres mal lavées, la vapeur d'eau condensée et les verres manqués ne sont pas des nouveautés: tout cela a existé avant l'année 1872 et ailleurs que sur les bords du Rhin.

D'ailleurs, voici un fait décisif: un Al-

sacien habitant Paris, qui est parfaitement en possession de lui-même, arrive récemment à Strasbourg; il descend à l'hôtel de la Ville-de-Paris: il voit un mouvement près de la place Broglie, il s'approche d'une boutique devant laquelle se tenait un attroupement, et regardant à travers les vitres, il aperçoit très nettement l'image d'une grille. Or, il n'avait jamais entendu parler jusque-là des phénomènes qui préoccupaient depuis quelque temps déjà les populations de l'Alsace. L'imagination ne pouvait donc jouer aucun rôle dans le spectacle insolite qu'il avait sous les yeux: il arrivait là sans avoir la moindre idée de la chose, comme un Australien qui aurait traversé la mer en ballon et serait tombé tout d'un coup place Broglie. Or, je le répète, il a vu une image de grille, en se rendant parfaitement compte que c'était l'image et non la figure réelle de l'objet.

Il est permis de supposer jusqu'à plus ample informé, dit le Temps, en terminant, qu'il s'agit d'une mystification organisée par quelques plaisants, peut-être avec des systèmes de miroirs combinés.

Cette explication ne nous satisfait pas. Pas plus que le Temps, nous ne voulons voir du surnaturel dans les faits dont il s'agit: mais le journal parisien nous permettra de lui faire remarquer que les « apparitions » ont été vues dans presque toutes les villes, tous les villages, et tous les hameaux de l'Alsace et du grand duché de Bade. Elles ont été constatées en même temps dans plusieurs endroits fort distants les uns des autres. Il faut avouer que la « mystification » si c'en est une, est admirablement exécutée.

A Bruxelles, le parti dit « libéral » a célébré sa victoire électorale par d'assez vives manifestations. Les bureaux du Journal de Bruxelles, principal organe des catholiques, ont été menacés. Bien entendu, le bourgeois — un des favoris de la liste libérale — n'avait pris aucune mesure pour empêcher ces désordres de ses amis.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 13 juin.

PRÉSIDENCE DE M. JULES GRÉVY

La séance est ouverte à deux heures 43 minutes.

Le procès-verbal est lu et adopté. Après l'urgence déclarée sur un projet de loi tendant à autoriser la chambre de commerce de Bordeaux à contracter un emprunt qu'elle doit avancer à l'Etat pour la construction d'un bassin à flots dans le port de Bordeaux, l'Assemblée reprend la discussion de la loi militaire.

M. de Pressensé demande de substituer à l'article 20 dont la commission demande à suppression, un amendement tendant à faire décider 1° que les membres de l'instruction publique, les membres des associations laïques spécifiées à l'art. 19, les instituteurs, seront tenus de passer 6 mois qui leur seront comptés dans leur engagement soit sous les drapeaux, soit dans une école déterminée par le ministre de la guerre; 2° que les membres novices des associations religieuses, les élèves ecclésiastiques, seront tenus de passer 6 mois dans un service auxiliaire, celui des hôpitaux ou dans un service affecté à l'instruction des soldats. Ces six mois seront comptés aux membres ou novices en déduction de leurs dix années d'engagement.

Cet amendement, mis aux voix est rejeté.

M. le général Billot reprend pour son compte l'article 20 abandonné par la commission, lequel astreint les membres de l'Université à passer un an soit sous les drapeaux, soit dans une école déterminée par le ministre de la guerre.

L'orateur déclare que cette résolution lui a été inspirée par le discours du ministre de l'instruction publique. Il faut, dit-il, que le jour où les foyers seront envahis par l'ennemi, les membres de l'enseignement ne soient pas considérés comme des *parias* indignes de coopérer à la défense commune.

M. Jules Simon appuie le retrait de l'article 20 et proteste contre le mot *parias* employé par le général Billot.

L'article 20 est mis aux voix et rejeté. Les articles 20 à 37 étant déjà adoptés, on passe à l'article 38 qui règle la composition de l'armée de mer. (Adopté.)

L'article 39 règle le passage de l'armée active dans la première réserve de celle-ci. (Adopté.)

M. Margaine développe sur cette article un paragraphe additionnel portant que les hommes destinés à passer de l'armée active dans la réserve seront retenus sous les drapeaux un nombre de jours égal à celui des punitions qu'ils auront encourues pendant la durée de leur service.

M. le ministre de la guerre s'oppose à cet amendement.

L'amendement Margaine, mis aux voix, est rejeté.

L'article 40 porte que tous les jeunes gens de la classe appelée qui ne sont pas exempts pour une cause ou pour une autre, font partie de l'armée active et sont mis à la disposition du ministre de la guerre. (Adopté.)

Est rejeté le paragraphe additionnel à cet article émanant de M. Margaine et tendant à faire décider que les individus qui auront subi une ou plusieurs condamnations pour vols dont la peine n'aura pas dépassé six mois seront renvoyés dans les compagnies de discipline.

L'article 42 porte qu'après un an de service, il n'est plus maintenu sous les drapeaux que les hommes dont le chiffre est fixé chaque année par le ministre de la guerre et que ces hommes sont pris par ordre de numéro sur la première partie de la liste de recrutement de chaque canton. (Adopté.)

L'article 41 parle, d'une part, que le soldat non compris parmi les hommes destinés à rester sous les drapeaux qui ne saura ni lire ni écrire, pourra être retenu une seconde année et, d'autre part, que le soldat qui aura l'instruction suffisante pourra être renvoyé dans ses foyers au bout de six mois.

M. de Lorgeril propose de supprimer les mots: « ne sait ni lire ni écrire » et d'ajouter un paragraphe aux termes duquel tout soldat ne sachant ni lire ni écrire au moment du tirage au sort, suivra au corps un cours d'instruction du premier degré. Incidemment, l'orateur dit qu'il faut combattre l'esprit révolutionnaire dans l'armée et cite un passage du discours prononcé en mai dernier par M. Thiers, discours où l'orateur a cru découvrir une doctrine perverse.

M. le président invite l'orateur à retirer ses paroles ou à les expliquer.

M. de Lorgeril expose qu'il n'avait craint qu'une chose, c'est que le président de la République radicale ne devienne aussi le président de l'indiscipline radicale, toutefois il est décidé à retirer ses paroles.

M. le président engage de nouveau l'orateur à ne pas s'écarter de la question.

M. de Lorgeril donne quelques explications sur la portée de son amendement et descend de la tribune.

Adoption du 1er paragraphe de l'article 42.

M. de Barante développe sur le second paragraphe un amendement portant que la substitution pourra être autorisée entre les 2 portions du contingent, après une année de service entre soldats de la même classe et du même département.

L'orateur s'attache à démontrer que la préférence accordée au principe du service obligatoire, que la substitution ne sera pas une violation de ce principe, qu'elle n'est pas un privilège au profit des riches.

M. le colonel de Chadois vient, au nom de l'égalité, combattre cet amendement qui rétablit, en l'honneur, l'ancien régime.

M. de Carayon-Latour vient défendre le principe de la substitution qui, suivant lui, est sans danger et qui laisse les classes riches absolument désintéressées.

M. de Bastard, au nom de la commission, vient combattre l'amendement qui a le tort de substituer la convenance personnelle au sentiment du devoir.

M. de Hellespont, auteur d'un amendement relatif à la substitution, vient présenter quelques considérations.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

La séance est levée à cinq heures 30 minutes.

ROUBAIX ET LE NORD DE LA FRANCE

Comité municipal de Roubaix.

Continuation de la session de mai.

Sommaire de la séance du 13 juin 1872

(Présidence de M. J. Deregnaucourt maire.)

Sont présents: MM. J. Deregnaucourt, Deleporte-Bayart, A. Famechon, Achille Scrépel, Edouard Delattre, Louis Watine, Ch. Junker, Ch. Daudet, Désiré Sival, A. Hindré, Henri Parent, Pierre Flipo, Louis Barbotin, Henri Scrépel, Paulin Richard, Delcourt-Tiers, Godefroy, A. Talon, Carrotte-Poppel, Augustin Morel, Charles Nolle, J.-B. Delplanque, Toulemonde-Nolle, Motte-Bossut, A. Barboux, Léon Foveau, L. Willem.

Sont absents: Joseph Quint, en voyage; Scrépel-Roussel, empêché; Moïse Rogier, en voyage; Labbé-Copin, en voyage; C. Castel, empêché; C. Descat, empêché; Dellebecq-Desfontaines, absent; B. Coulogne, empêché.

Le Conseil entend lecture des procès-verbaux des séances des 18 et 21 mai et d'une partie de la séance du 24 mai dernier et en adopte la rédaction.

Entend lecture par M. Motte-Bossut, d'un rapport de la commission du comblement du canal et en adopte les conclusions présentant un avant-projet d'Égout collecteur.

Entend lecture d'une lettre de M. le préfet, relative à une délibération prise par le Conseil, décide que la rue portée au plan de la ville sous le n° 63 sera ouverte pour cause d'utilité publique et émet le vœu que la ville soit autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation (loi du 3 mai 1841) les immeubles nécessaires.

Entend lecture par M. Deleporte-Bayart et adopte les conclusions d'un rapport de la commission de la voirie dont les conclusions tendent à rectifier la route (n° 9) de Wattrelos en prolongeant la Grand'Rue jusqu'à la limite de notre territoire sur une largeur de 15 mètres.

Vote divers crédits à ajouter au budget supplémentaire de 1872: (comptes anciens.)

1803.89 à M. le notaire Vahe, pour acte de quittances pour l'achat du collège;

457.30 à M. Leduc Mionnet, A. Lille, pour objets d'équipement aux pompiers;

136.75 à M. Vandendrisch, pour réparations au matériel des pompes;

142.10 à M. J. Grimprez, pour fourniture de vins (fêtes publiques 1868-1869);

219.38 à M. Fontaine, huissier, pour actes de son ministère en 1870-1871;

470. » à M. J. Masurel, pour traitement déboursé des deux trompettes de la garde à cheval.

Entend lecture, par M. Junker, et adopte à l'unanimité les conclusions d'un rapport de la commission de l'octroi dont les conclusions tendent à proroger de cinq années le tarif actuel et à imposer les fourrages secs, avec cette réserve que ceux employés par les cultivateurs pour la nourriture et l'entretien des animaux servant exclusivement à leur culture seront exemptés desdits droits.

Reçue à l'unanimité de laisser inscrire au budget une somme de 453.59 que la ville est mise en demeure de payer pour frais de confection d'un rôle d'imposition extraordinaire destiné à recouvrer les indemnités allouées par le tribunal aux industriels lésés par l'émeute de 1867 et émet le vœu: que M. le ministre actuel

des Travaux publics soit prié instamment de vouloir bien inscrire au plus prochain budget de son département, un crédit de 250,000 francs, pour indemniser la ville de Roubaix, du préjudice causé par le détournement de son canal; sur laquelle somme nous préleverons avant toutes choses un crédit de 454.59 pour satisfaire à la réclamation de M. le directeur des contributions directes; Entend lecture d'une lettre de M. l'ingénieur en chef des Mines, et décide à Roubaix, la création d'un emploi d'inspecteur des appareils à vapeur; (La séance continue demain.)

Le secrétaire, CH. JUNKER.

Nous trouvons dans la Patrie un article que nous croyons devoir reproduire:

Des notes qui nous arrivent de Roubaix nous donnent sur les dernières élections du département du Nord des renseignements dont les lecteurs apprécieront la justesse et l'importance. Si l'élection du candidat radical par 35 à 40,000 voix de majorité n'avait pour résultat que de doter l'Assemblée d'un républicain de plus, nous nous en réjouirions modérément. Le mal est plus grave: il est dans le progrès des idées révolutionnaires, qui s'affirment chaque jour davantage. La suite n'est-elle pas au parti conservateur ou plutôt aux députés conservateurs eux-mêmes?

Quand nous voyons, en effet, les radicaux se rassembler, travailler, pénétrer partout, inculquer leurs principes aux masses en flammant les passions populaires, les conservateurs, à quelques rares exceptions près, restent inertes, impassibles, laissant miner le sol sous leurs pieds. Grogent-ils, les députés du Nord, que l'Assemblée sera dissoute — violemment ou parce que son terme expirera — ils seront réélus? Ils laissent les chefs du parti le plus avancé poursuivre dans les réunions publiques et dans les clubs les candidats radicaux, fonder des journaux qui les patronent, et n'ont garde de venir lutter contre eux, de réchauffer le zèle des électeurs, d'éclairer les masses, de déjouer les intrigues de leurs antagonistes.

Les républicains, quelle que soit leur nuance, se soutiennent entre eux, sauf à se diviser plus tard, quand il serait question de donner plus ou moins d'essor au principe républicain; tandis que les monarchistes laissent lutter, sans guide et sans plan, leurs amis, ne comprenant pas qu'ils attendent des chefs pour se grouper autour d'eux et agir de conserve.

Tel ou tel député qui a vu, il y a un an, quand il s'agissait d'un succès personnel, les cantons de Lannoy, de Tounging, de Roubaix obéir à sa voix, qu'est-il fait aujourd'hui? MM. Pichon et Staplande ont seuls écrit une lettre collective, qui, de leur aveu même, n'a été publiée que par une indiscrétion.

Mais, diront-ils, puisque 40,000 voix de majorité sont venues assurer le succès d'une candidature, il n'y avait rien à faire. Si M. Deregnaucourt devait triompher, c'était un fait dans ces deux villes. Ses journaux étaient répandus à profusion, ses partisans présidaient tous les clubs, la Société des travailleurs, dont il est président, s'occupait de la masse ouvrière, lui-même est maire de Roubaix, et son industrie le met en rapport avec les grands négociants des deux villes. Eh bien! malgré tout cela, malgré le zèle des diverses administrations engagées à le soutenir, malgré la permission d'avoir jusqu'à minuit accordée récemment aux cabarets, c'est à peine si à Roubaix on a trouvé 2,000 voix de majorité, et à Tounging, il a eu le dessous. Les deux villes n'ont donc qu'une, on le sait, elles se sont réunies; les honnêtes gens ont vaillamment combattu cette élection; et s'ils ont été vaincus, ils ont au moins le mérite d'avoir résisté.

Si donc MM. les députés, au lieu de se borner à des lettres sympathiques, s'étaient occupés sérieusement de cette élection comme d'une affaire personnelle; 25,000 voix au moins eussent été déplacées, et M. Deregnaucourt, vaincu au 8 février, vaincu au 7 janvier, n'aurait pas remporté aujourd'hui un succès qui fait espérer à son parti une victoire décisive lors des prochaines élections générales.

La Patrie commet une erreur qu'il importe de rectifier: M. Deregnaucourt

pêcheur, devait avoir été mortelle. Cependant un homme de l'art eut remarqué que la balle ayant dévié, les organes du cerveau n'étaient point atteints, et qu'ainsi tout espoir de salut n'était pas perdu.

Le jour commençait à poindre, et Vincent, accablé de fatigue, sentait ses yeux se fermer malgré lui lorsqu'il sembla apercevoir André faire un mouvement. Vincent se dressa sur ses pieds, croyant rêver.

Un second mouvement d'André, mais presque imperceptible, attira de nouveau son attention.

Il courut chercher quelques branches sèches et les jeta dans le foyer dont il ranima la flamme.

Alors il pouvait voir les jambes d'André s'agiter comme saisies d'une convulsion nerveuse.

Il se baissa sur lui, posa la main sur son cœur, et il crut sentir un battement.

Halotant, éperdu, il s'élança dans la chambre voisine en criant:

— Femme, il n'est pas mort! il n'est pas mort!

Madame Vincent fut bientôt sur pied. Quand ils entrèrent dans la pièce où monsieur Morin était étendu sur son matelas, un sourd gémissement frappa leur oreille.

Ils coururent auprès du moribond. Ses yeux venaient de s'ouvrir. Madame Vincent et son mari poussèrent un cri de joie, mais cette joie fut de courte durée; les yeux d'André se

refermèrent bientôt.

— Pauvre homme! murmura la femme du pêcheur avec tristesse: il est bien mort cette fois.

— Qui sait? répondit Vincent. Une heure se passa encore, et de temps à autre seulement un faible battement de cœur indiquait que la vie ne s'était pas retirée complètement du corps glacé de Morin.

Vincent comptait les minutes avec une impatience fiévreuse; jamais le temps ne lui avait paru aussi long. Sept heures enfin sonnèrent. Il prit alors sa casquette et son bâton, puis il sortit de sa cabane en recommandant bien à sa femme de ne pas s'éloigner un moment d'André.

— Où vas-tu donc? lui demanda madame Vincent.

— Chez monsieur Duval, répondit-il. Et il s'éloigna d'un pas rapide.

Demeurée seule, la femme du pêcheur alla chercher une nasse commencée par son mari, se plaça ensuite à quelques pas d'André et se mit à l'ouvrage. Mais il était facile de comprendre à ses regards qu'il se tourmentait incessamment vers le moribond, que son travail n'occupait pas seul sa pensée. Un sentiment de terreur et de compassion agitait tout à la fois Mme Vincent.

La chambre dans laquelle elle se trouvait n'était guère faite d'ailleurs pour aspirer de riantes idées. Le demi-jour qui semblait y pénétrer comme à regret par une lucarne de la pièce voisine, lui

donnait un aspect lugubre que venait compléter le solennel tableau d'un homme qui se mourait.

Ne pouvant se rendre compte de la crainte qu'elle éprouvait, Mme Vincent essaya vainement de la dominer. Elle se leva alors et courut s'agenouiller devant un crucifix placé près de la muraille. Sa prière terminée, elle se sentit plus forte et se disposa à regagner sa place.

Tout-à-coup ses yeux effrayés s'agrandirent, sa bouche s'entr'ouvrit sans pouvoir jeter un cri, et les regards fixés sur l'objet qui la glaçait d'épouvante, elle recula les mains tendues en avant jusqu'à la porte de sa chambre à coucher.

Là, elle s'arrêta, et après avoir passé les mains sur ses yeux comme pour en éloigner une vision terrible, elle se prit à considérer de nouveau ce qui avait causé son effroi.

— Debout, sur son séant, et le visage livide, André la regardait.

— Mon Dieu! est-ce que je rêve, murmura la pauvre femme, ou bien ce que je vois est-il réel?

André la regardait toujours. Alors s'armant d'un courage puisé tout entier dans son humanité, Mme Vincent alla droit à Morin.

Celui-ci la regardait toujours.

— Il existe! il existe! s'écria la femme du pêcheur.

Et lui prenant les mains: — Comme il a froid, dit-elle. André la regardait toujours, mais sans rien voir ni rien comprendre de ce qui

se passait autour de lui. Ses regards avaient cette fixité morne particulière aux mourants ou aux insensés.

Les mains de Mme Vincent, qui essayaient de le réchauffer, n'éveillèrent en lui aucune sensation.

— Vous trouvez-vous mieux? lui demanda-t-elle.

Sa voix n'arriva pas sans doute à l'oreille de M. Morin, car il ne répondit pas.

Tout à coup il se mit à grelotter de tous ses membres et ses dents claquèrent avec un bruit sinistre, puis sa tête retomba.

Mme Vincent alors n'hésita plus, elle le souleva sur ses genoux, puis dans ses bras et le plaça sur un grand fauteuil de bois, devant la cheminée où pétillait une flamme ardente.

Elle étendit ensuite le matelas sur son lit, et revenant auprès d'André, elle le prit de nouveau dans ses bras, et moitié le portant, moitié le traînant, elle parvint à le coucher dans son lit et le couvrit de tout ce qu'elle pouvait trouver de couvertures et de vêtements afin d'essayer de ramener la chaleur dans son corps glacé.

Sa tentative fut couronnée de succès. Le frisson qui faisait trembler ses membres et claquer ses dents diminua peu à peu, et finit par cesser.

Mme Vincent vint s'asseoir auprès de lui, attentive à suivre tous ses mouve-

ments. Une demi-heure ne s'était point écoulée que Morin ouvrait les yeux pour la seconde fois.

— Eprouvez-vous du mieux? lui demanda la femme du pêcheur.

Elle attendit vainement sa réponse; il garda le silence, soit qu'il n'eût point entendu, soit qu'il fût trop faible pour pouvoir parler.

Ses mains étaient brûlantes, et une sueur abondante ruisselait sur ses joues pâles.

La suite au prochain numéro.

Aux quatre Saisons

MODES

J'ai l'honneur d'annoncer aux dames que je viens de recevoir un assortiment complet de chapeaux de paille et modèles haute nouveauté, ainsi qu'un beau choix de fleurs, plumes, rubans, crêpes, sylphides, etc.

Travail élégant, prix modérés.

On demande deux apprenties. Rue de Valenciennes, 10.